

Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée

Insee Première • n° 2004 • Juillet 2024



En 2022, le niveau de vie annuel médian des personnes vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine est de 24 330 euros, quasi stable par rapport à 2021 (-0,1 %). Les niveaux de vie des ménages les plus modestes et les plus aisés varient également peu en 2022. Les indicateurs d'inégalités demeurent ainsi à des niveaux proches de ceux de 2021, parmi les plus hauts observés depuis 1996.

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse de l'inflation. Plusieurs dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des ménages ont été mis en place tout au long de l'année. Les salariés ont également bénéficié d'une embellie sur le marché du travail. À l'opposé, l'arrêt du versement des dernières aides mises en place pour compenser les interruptions d'activité durant la crise sanitaire, ainsi que la fin de la montée en charge de réformes des allocations logement, ont pesé sur les niveaux de vie.

9,1 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 216 euros par mois pour une personne seule. Le taux de pauvreté est resté quasi stable en 2022, à 14,4 %. L'intensité de la pauvreté, mesurée par l'écart entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, s'est réduite en 2022.

En 2022, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), le **niveau de vie** annuel **médian** des personnes vivant dans un logement ordinaire de France métropolitaine est de 24 330 euros. Il correspond à un **revenu disponible** de 2 028 euros mensuels pour une personne seule et de 3 650 euros pour un couple avec un enfant de moins de 14 ans.

Le niveau de vie médian est quasi stable en 2022 en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation, **avant** comme après **redistribution** ► **figure 1**. Cette

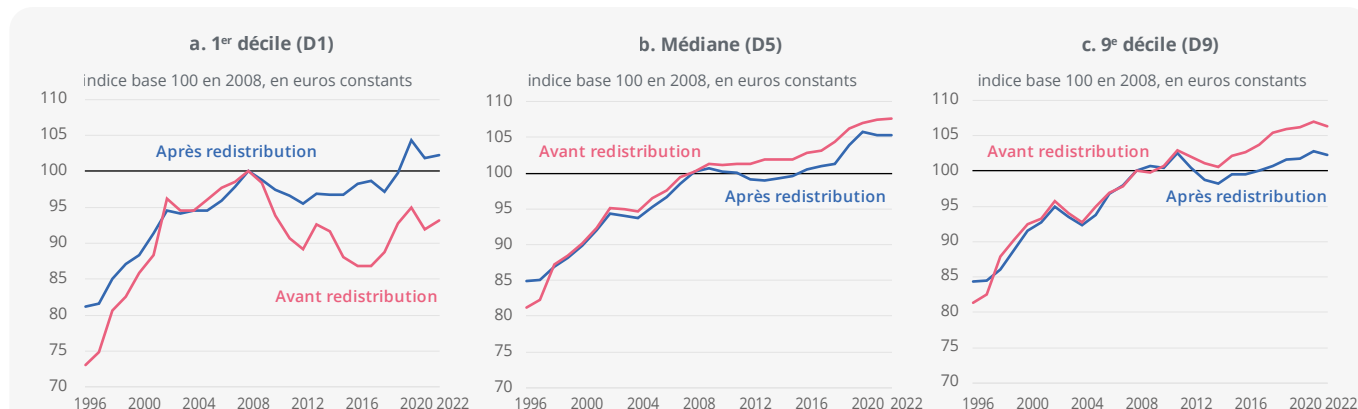
stabilité s'inscrit dans un contexte de forte hausse de l'inflation (+5,2 % en 2022 en moyenne annuelle, après +1,6 % en 2021) et de recul du chômage. Le niveau de vie médian a été soutenu par l'amélioration de l'emploi salarié, par les revalorisations successives du salaire minimum (+0,9 % en janvier 2022, +2,6 % en mai et +2,0 % en août) et par les mesures prises dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ► **encadré**. Cette loi a notamment revalorisé de façon anticipée les retraites de base ainsi que d'autres prestations sociales, et augmenté

les plafonds d'exonération des heures supplémentaires et de la nouvelle prime de partage de la valeur (PPV).

Le niveau de vie des ménages les plus modestes augmente très légèrement en 2022, après la forte baisse de 2021

En 2022, les **déciles** de niveau de vie de la première moitié de la distribution sont quasi stables en euros constants. Le premier décile, niveau de vie plafond des 10 % les

► 1. Principaux déciles de niveau de vie de 1996 à 2022



Note : Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Lecture : En 2022 le niveau de vie médian (D5) est 5,0 % plus élevé qu'en 2008 en euros constants (indice 105,0, base 100 en 2008). Il diminue de 0,1 % entre 2021 et 2022.

Avant redistribution, le niveau de vie médian augmente de 7,4 % entre 2008 et 2022 (indice 107,4). Il augmente de 0,1 % entre 2021 et 2022.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2022.

plus modestes, augmente très légèrement (+0,3 %). Il est 2,4 % supérieur à son niveau de 2019, après avoir fortement varié durant la crise sanitaire en 2020 et 2021. Au-delà des mesures de soutien au pouvoir d'achat déjà mentionnées, le niveau de vie des 10 % des personnes les plus modestes a bénéficié de mesures ciblées. L'indemnité inflation a été versée en début d'année 2022 aux bénéficiaires des minima sociaux. À l'automne, une « prime exceptionnelle de rentrée » a été mise en place pour soutenir ces mêmes bénéficiaires, ainsi que ceux des allocations logement et de la prime d'activité. L'allocation de soutien familial (ASF) destinée aux parents isolés a également été revalorisée de 50 % en novembre 2022. A contrario, la baisse du montant total d'aides au logement versées en 2022 a pesé sur les niveaux de vie des 10 % des personnes les plus modestes. Elle s'explique par la montée en charge de plusieurs réformes passées, parmi lesquelles la prise en compte des revenus de l'année en cours (la « contemporanéisation ») et la fin progressive du versement des aides au logement dans le secteur de l'accèsion.

Le neuvième décile (D9), niveau de vie plancher des 10 % des personnes les plus aisées de la population, est en recul de 0,5 % en 2022. Cela fait suite à une progression de 1,0 % en 2021, sous l'effet de la hausse des revenus d'activité et de patrimoine. La baisse en 2022 résulte surtout d'une revalorisation des retraites inférieure à l'inflation (en particulier les retraites complémentaires des salariés (Agirc-Arrco)), du fléchissement du revenu des indépendants et de la baisse des revenus fonciers liée au plafonnement de la hausse des loyers à 3,5 %. Elle est toutefois atténuée par la progression des revenus financiers, due à la hausse des taux d'intérêt, et par la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a concerné les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés.

Les inégalités restent à un niveau élevé

En 2022, les indicateurs d'inégalités restent proches des niveaux de 2021, année de nette augmentation des inégalités. Ils se stabilisent donc à un niveau élevé pour deux des trois indicateurs suivis.

L'indice de Gini s'établit à 0,294 en 2022 comme en 2021 ► **figure 2**. L'indice a connu sur les 25 dernières années des variations d'ampleur limitée. Il atteint en 2022 un niveau parmi les plus hauts, proche de celui observé en 2011 (0,298). Le rapport interdécile, rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes, est de 3,38, légèrement inférieur à 2021 (3,41) et proche de sa moyenne historique.

► Encadré – Des dispositifs d'aide dans un contexte de résurgence de l'inflation

Plusieurs mesures ont été mises en place afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages en 2022.

Une indemnité inflation défiscalisée a été mise en place fin 2021. Fixée à 100 euros, elle a été versée aux personnes résidant en France dont les revenus ne dépassaient pas 2 000 euros nets par mois. Une partie des salariés du privé et des indépendants éligibles, ainsi que les étudiants boursiers, l'ont perçue fin 2021. Début 2022, la prime a été versée aux fonctionnaires, retraités, bénéficiaires des minima sociaux, au reste des salariés du privé éligibles et aux étudiants non boursiers. Cette aide est imputée dans les ERFs 2021 et 2022.

Plusieurs mesures pour protéger le pouvoir d'achat ont suivi en août 2022 :

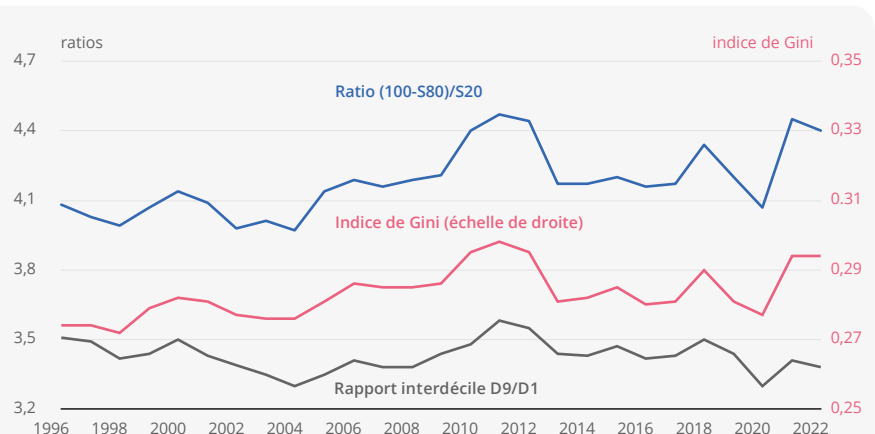
- La revalorisation anticipée des retraites et de plusieurs prestations sociales (allocations familiales, minima sociaux et prime d'activité) de 4 % au 1^{er} juillet 2022, et de 3,5 % pour les allocations logement ;
- Le remplacement de la « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » par une « prime de partage de la valeur », dont le plafond d'exonération est porté à 3 000 euros, contre 1 000 auparavant (respectivement de 6 000 et 2 000 euros sous certaines conditions). Ces primes sont imputées dans les ERFs ;
- La hausse du plafond de l'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires, de 5 000 à 7 500 euros pour l'ensemble de l'année 2022 ;
- Une baisse des cotisations sociales maladie-maternité des travailleurs indépendants.

Ces dispositifs ont été complétés en septembre 2022 par la mise en place d'une « prime exceptionnelle de rentrée » pour les bénéficiaires des minima sociaux, des allocations logement et de la prime d'activité. Son montant s'élève à 100 euros par bénéficiaire, majorés de 50 euros par enfant à charge dans le foyer (28 euros majorés de 14 euros pour les bénéficiaires de la prime d'activité). Cette aide a été imputée dans l'ERFS 2022.

Par ailleurs, dans le même temps, un dispositif transitoire a été mis en place à l'été 2022 pour calculer le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les couples à partir des seules ressources de la personne en situation de handicap (déconjugalisation). La réforme a été pleinement mise en œuvre en 2023.

Enfin, pour limiter la précarité énergétique, le versement du chèque énergie s'est de nouveau accompagné d'un bonus, de 200 euros en décembre 2022 contre 100 euros en 2021 et un chèque exceptionnel de 100 euros a été accordé à certains ménages non éligibles l'année précédente. Ces aides affectées à une dépense en énergie ne sont pas prises en compte dans cette publication (ces aides étant absentes dans l'ERFS), mais leur effet sur le taux de pauvreté est évalué à -0,3 point de pourcentage [Abdouni *et al.*, 2023].

► 2. Indicateurs d'inégalités de 1996 à 2022



Notes : Les données de 1996 à 2020 sont rétrospectives pour permettre une comparaison temporelle et peuvent donc différer de celles diffusées par ailleurs sur www.insee.fr présentant les séries longues avec des ruptures de série en 2010, 2012 et 2020. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Lecture : En 2022, les 20 % de personnes les plus aisées perçoivent une part de la somme des niveaux de vie 4,40 fois plus élevée que les 20 % de personnes les plus modestes.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2022.

Les 20 % des personnes les plus aisées perçoivent 38,3 % de la masse totale des niveaux de vie et les 20 % les plus modestes, 8,7 %. Les premières perçoivent ainsi une masse cumulée des niveaux de vie 4,40 fois plus élevée que les secondes (ratio (100-580)/520). Comme le rapport interdécile, cet indicateur d'inégalité est en légère baisse par rapport à son niveau de 2021 (4,45), mais à un niveau proche de son plus haut historique.

Le taux de pauvreté se stabilise aussi à un niveau relativement élevé

En 2022, le seuil de pauvreté monétaire, fixé à 60 % du niveau de vie médian, s'établit à 1 216 euros par mois. Il correspond à un revenu disponible mensuel de 1 216 euros pour une personne seule, de 1 824 euros pour un couple sans enfant, auxquels il faut ajouter 365 euros pour chaque enfant de moins de 14 ans et 608 euros pour les autres personnes. 9,1 millions de personnes résidant en logement ordinaire en France métropolitaine vivent sous ce seuil en 2022, soit 28 000 personnes de plus qu'en 2021.

Le taux de pauvreté monétaire, soit la part de personnes pauvres dans la population, s'établit en 2022 à 14,4 % ► **figure 3**. Il est globalement stable depuis 2018 (excepté en 2020, année qui présente des fragilités compte tenu des difficultés de production), à un niveau parmi les plus élevés observés depuis le milieu des années 1990. Depuis cette époque, le taux de pauvreté s'inscrit dans une fourchette comprise entre 12,4 % et 14,5 %. Dans un contexte de forte hausse de l'inflation, les revalorisations successives du salaire minimum et la revalorisation anticipée des retraites de base au 1^{er} juillet 2022 ont permis de stabiliser le taux de pauvreté avant redistribution. Les mesures ciblées sur les ménages les plus modestes comme la « prime exceptionnelle de rentrée » et la revalorisation de l'ASF ont eu un effet à la baisse, de l'ordre de 0,3 point de pourcentage [Abdouni et al., 2023]. Elles ont compensé les effets à la hausse de la diminution des aides au logement sur le taux de pauvreté.

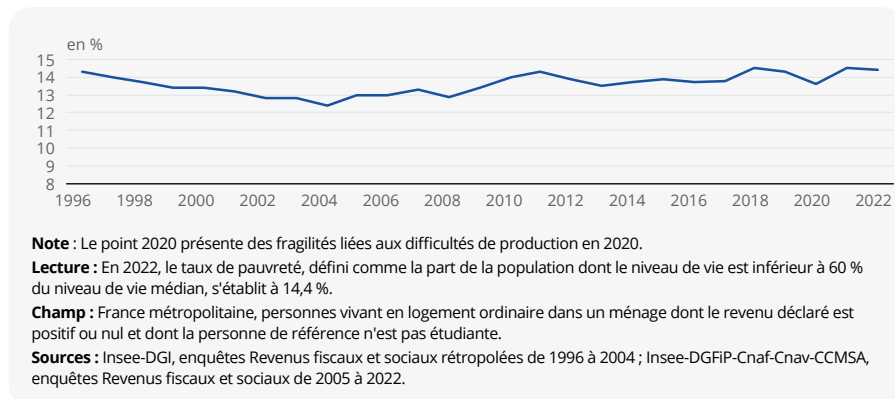
En 2022, la moitié des personnes en situation de pauvreté ont un niveau de vie inférieur à 981 euros par mois, inférieur de 19,3 % au seuil de pauvreté. Cet écart, nommé intensité de la pauvreté, se réduit par rapport à 2021 (-0,9 point de pourcentage). Après être resté à un niveau proche de 20 % durant la décennie 2010, l'indicateur a fortement fluctué depuis 2020. Il s'établit en 2022 à un niveau inférieur à 20 % et à sa moyenne des 25 dernières années (19,7 %).

Le taux de pauvreté des indépendants remonte

Le taux de pauvreté des indépendants remonte nettement en 2022, à 18,3 % (+3,7 points de pourcentage par rapport à 2021), après un recul marqué en 2020 et 2021 ► **figure 4**. Les variations annuelles de revenus des indépendants doivent être interprétées avec prudence en sortie de

crise sanitaire. Comme les montants de fonds de solidarité des entreprises perçus par les indépendants en 2020 et 2021 ne sont pas renseignés dans les déclarations d'impôt sur le revenu, ces montants ont été imputés dans l'ERFS. En 2022, le taux de pauvreté des indépendants dépasse toutefois son niveau d'avant-crise du Covid-19 : après un rebond en 2021, leurs revenus d'activité moyens ont en effet

► 3. Taux de pauvreté au seuil de 60 % de 1996 à 2022



► 4. Niveau de vie et taux de pauvreté selon le statut d'activité

| Statut d'activité | 2021 | | | | 2022 | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Répartition de la population (en %) | Niveau de vie médian (en euros 2022) | Personnes pauvres (en milliers) | Taux de pauvreté (en %) | Répartition de la population (en %) | Niveau de vie médian (en euros 2022) | Personnes pauvres (en milliers) | Taux de pauvreté (en %) |
| Actifs de 18 ans ou plus | 45,3 | 26 630 | 2 687 | 9,4 | 45,8 | 26 750 | 2 798 | 9,7 |
| Actifs en emploi | | | | | | | | |
| Salariés | 42,0 | 27 190 | 1 945 | 7,4 | 42,6 | 27 320 | 2 084 | 7,7 |
| Indépendants | 3,3 | 27 060 | 1 457 | 6,3 | 36,9 | 27 360 | 1 430 | 6,1 |
| Chômeurs | 5,3 | 28 280 | 488 | 14,6 | 5,7 | 26 740 | 655 | 18,3 |
| Inactifs de 18 ans ou plus | 33,4 | 22 900 | 3 671 | 17,4 | 33,3 | 22 570 | 3 633 | 17,2 |
| Retraités | 23,6 | 24 370 | 1 624 | 10,9 | 23,8 | 23 930 | 1 631 | 10,8 |
| Autres inactifs (dont étudiants) | 9,8 | 18 380 | 2 047 | 33,2 | 9,5 | 18 100 | 2 002 | 33,4 |
| Enfants de moins de 18 ans | 21,3 | 21 980 | 2 759 | 20,6 | 21,0 | 22 010 | 2 714 | 20,4 |
| Ensemble | 100,0 | 24 360 | 9 117 | 14,5 | 100,0 | 24 330 | 9 145 | 14,4 |

Lecture : En 2022, le taux de pauvreté des salariés s'élève à 6,1 %. Il était de 6,3 % en 2021.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2021 et 2022.

► 5. Niveau de vie et taux de pauvreté selon la composition du ménage

| Composition du ménage | 2021 | | | | 2022 | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| | Répartition de la population (en %) | Niveau de vie médian (en euros 2022) | Personnes pauvres (en milliers) | Taux de pauvreté (en %) | Répartition de la population (en %) | Niveau de vie médian (en euros 2022) | Personnes pauvres (en milliers) | Taux de pauvreté (en %) |
| Personne de référence de moins de 65 ans | 78,2 | 24 350 | 7 625 | 15,5 | 78,1 | 24 510 | 7 605 | 15,4 |
| Personnes seules | 10,2 | 22 770 | 1 199 | 18,7 | 10,0 | 22 640 | 1 236 | 19,5 |
| Familles monoparentales | 9,1 | 17 580 | 1 844 | 32,3 | 8,8 | 17 840 | 1 748 | 31,4 |
| Couples sans enfant | 11,8 | 30 520 | 516 | 7,0 | 12,3 | 30 710 | 516 | 6,6 |
| Couples avec un ou deux enfants | 31,3 | 26 850 | 1 649 | 8,4 | 30,6 | 27 060 | 1 641 | 8,5 |
| Couples avec trois enfants ou plus | 11,7 | 19 710 | 1 885 | 25,6 | 11,9 | 20 180 | 1 860 | 24,6 |
| Autres types de ménages | 4,2 | 21 790 | 531 | 19,9 | 4,3 | 21 870 | 604 | 21,9 |
| Personne de référence de 65 ans ou plus | 21,8 | 24 390 | 1 492 | 10,9 | 21,9 | 23 870 | 1 540 | 11,1 |
| Personnes seules | 7,5 | 21 350 | 848 | 17,9 | 7,8 | 20 870 | 930 | 18,8 |
| Couples | 13,3 | 26 280 | 552 | 6,6 | 13,3 | 25 620 | 543 | 6,4 |
| Autres types de ménages | 1,0 | 22 590 | 92 | 15,0 | 0,8 | 22 410 | 68 | 13,0 |
| Ensemble | 100,0 | 24 360 | 9 117 | 14,5 | 100,0 | 24 330 | 9 145 | 14,4 |

Lecture : En 2022, le taux de pauvreté des familles monoparentales s'élève à 31,4 %. Il était de 32,3 % en 2021.
Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2021 et 2022.

fléchi dans une majorité de secteurs. Deux tiers des secteurs affichent un revenu d'activité moyen inférieur à celui de 2019 en euros constants [Urssaf, 2024].

En 2022, le taux de pauvreté des chômeurs croît très légèrement, de 0,2 point à 35,3 %, même s'il reste inférieur à son niveau d'avant la crise sanitaire. L'année est marquée par une amélioration du marché du travail : le taux de chômage est descendu au quatrième trimestre 2022 à un des plus bas niveaux observés depuis 1982. Si les chômeurs, dans leur ensemble, ont ainsi perçu en moyenne en 2022 plus de revenus d'activité qu'en 2021, ceux qui sont restés au chômage toute l'année ont, quant à eux, reçu moins d'indemnités de chômage.

Le taux de pauvreté des retraités est inférieur à la moyenne de la population, à 10,8 % en 2022. Il reste stable en raison notamment de la revalorisation anticipée (+4 %) au 1^{er} juillet de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Au contraire, le niveau de vie médian des retraités recule de 1,8 %. En effet, si les retraites de base ont également bénéficié d'une revalorisation anticipée au 1^{er} juillet, la revalorisation des retraites complémentaires des salariés (Agirc-Arrco) n'a pris effet qu'au 1^{er} novembre 2022 et n'a donc compensé qu'avec retard la hausse de l'inflation depuis la fin de 2021.

En 2022, le niveau de vie médian des salariés progresse de 1,1 %, tandis que leur taux de pauvreté recule légèrement (-0,2 point de pourcentage). Avec

l'amélioration du taux d'emploi en 2022, les salariés ont, en moyenne, davantage travaillé au cours de l'année. Les salariés les plus modestes ont également bénéficié des revalorisations du salaire minimum en janvier, mai et août 2022.

Le taux de pauvreté des familles monoparentales recule

En 2022, le taux de pauvreté des familles monoparentales recule de 0,9 point à 31,4 %, mais reste à un niveau élevé ► **figure 5**. Ces familles bénéficient en particulier de la revalorisation de 50 % de l'ASF intervenue en novembre 2022, qui vise à soutenir financièrement les personnes qui élèvent seules un enfant sans l'aide de l'autre parent, ainsi que de la « prime exceptionnelle de rentrée ».

En l'absence du revenu d'un conjoint, les personnes seules sont plus fortement exposées à la pauvreté que les couples (seuls ceux avec trois enfants ou plus sont plus fréquemment en situation de pauvreté). En 2022, cet écart s'accroît : le taux de pauvreté des personnes seules augmente de 0,8 point parmi les moins de 65 ans (19,5 %) et de 0,9 point parmi les 65 ans ou plus (18,8 %), alors qu'il diminue ou demeure quasi stable pour les couples. La baisse des revenus des indépendants en 2022 explique une part importante de la hausse de la pauvreté des personnes seules de moins de 65 ans. ●

Laurence Pen, Arnaud Rousset (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Sources

Les statistiques présentées ici sont issues des [enquêtes Revenus fiscaux \(ERF\)](#) rétropolées de 1996 à 2004 et des [enquêtes Revenus fiscaux et sociaux \(ERFS\)](#) de 2005 à 2022. En 2022, l'enquête s'appuie sur l'échantillon de près de 43 000 ménages de France métropolitaine vivant en logement ordinaire interrogés pour l'enquête Emploi de l'Insee du quatrième trimestre de 2022. L'ERFS est enrichie par des informations sur les revenus issues des déclarations fiscales et sur les prestations sociales perçues par les ménages. Le champ retenu est celui des personnes vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire et dans un ménage dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il recouvre une population de 63 millions de personnes fin 2022 et ne prend notamment pas en compte les personnes résidant en institution ainsi que les personnes sans abri.

Depuis 1996, la mesure des revenus dans les ERFS a fait l'objet d'améliorations qui génèrent trois ruptures de séries, en 2010, 2012 et 2020, avec deux enquêtes disponibles pour chaque millésime. Dans cette étude, afin de pouvoir apprécier les évolutions sur longue période, les indicateurs ont été rétropolés jusqu'en 1996 en chaînant leurs évolutions à méthodologie constante (soit en taux d'évolution, soit en variation de points).

► Définitions

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'UC. Celles-ci sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. La **médiane**, qui correspond également au cinquième décile, est la valeur qui partage cette distribution en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, la moitié de la population a un niveau de vie inférieur au **niveau de vie médian**, l'autre moitié a un niveau de vie supérieur.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales non contributives perçues, nets des impôts directs.

Le **revenu avant redistribution** d'un ménage est l'ensemble de ses revenus avant paiement des impôts directs (mais nets de cotisations sociales) et perception des prestations non contributives. Il comprend ici les revenus d'activité, y compris les revenus compensatoires des pertes d'activité particulièrement conséquents en 2020 et 2021 (activité partielle pour les salariés et fonds de solidarité pour les entreprises, les indépendants et les entrepreneurs), les indemnités de chômage, les pensions et retraites, les revenus du patrimoine. Les composantes des revenus d'activité exonérées d'impôt et de cotisations sociales (heures supplémentaires, prime de partage de la valeur) sont incluses dans le revenu avant redistribution.

Le **rapport interdécile D9/D1** est le rapport entre le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % des ménages les plus aisés et celui en dessous duquel se situent les 10 % les plus modestes.

► Pour en savoir plus

- Insee, « [Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2022](#) », Insee Résultats, à paraître.
- Insee, sous-thèmes « Revenus – Niveaux de vie – Pouvoir d'achat » et « Pauvreté – Précarité », Chiffres-clés, juillet 2024.
- Urssaf, « [En 2022, les revenus moyens des travailleurs indépendants marquent le pas après le rebond de 2021](#) », Star'ur bilan n° 381, mai 2024.
- Abdouni S., Buresi G., Cornetet J., Delmas F., Doan Q.-C., Quennesson L., Trémoulu R., « [Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat](#) », in France, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2023.
- Albouy V., Jaubertie A., Rousset A., « [En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent](#) », Insee Première n° 1973, novembre 2023.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
B. Lhommeau,
S. Pujol

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP242004
ISSN 0997 – 6252
© Insee 2024
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur



Directeur de la
publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédaction :
A. Evrard

@InseeFr
www.insee.fr

